

Fiche de MISSION DE LA REFERENTE HANDICAP

Personne concernée Françoise LHOTE

Pour rappel la loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» promulguée le 5 septembre 2018 demande aux organismes de formation un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes handicapées .

La mission de référente handicap de Françoise LHOTE
au sein de 2A accompagner Autrement : 06 74 36 78 82
Mail : francoise.lhote@2-a.fr

Mission globale : Animer et mettre en œuvre une politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap. Favoriser l'insertion en formation de toute personne présentant un handicap.

En amont de la formation: elle vous informe, vous oriente et vous accompagne.

Pendant la formation: elle vous accueille et sécurise le parcours:

Tout au long du parcours:

En recherchant tout au long du parcours de formation d'adapuation entre la santé et les conditions de formation.

Elle accompagne la politique de handicap de l'organisme de formation

En recherchant les solutions de facilitation de l'autonomie des personnes accueillies

En restant à l'écoute des besoins de chacun

Les activités mises en place au sein de 2A Accompagner Autrement :

La référente handicap

- Pilote la mise en œuvre de l'engagement du centre de formation dans la démarche de développer l'accessibilité des formations.
- Soutient et mobilise l'équipe sur l'accessibilité des établissements qui nous accueillent.
- Développe des ressources adaptées en collaboration avec les formateurs.
- Favorise la communication sur l'accessibilité du centre de formation auprès des publics et Partenaires.

- Recueille les demandes des stagiaires en situation de handicap en amont de la formation et analyse les possibilités d'adaptation de la formation pour favoriser l'accessibilité des formations proposées.
- Propose des solutions aux entreprises, formateurs et stagiaires.
- Mobilise les dispositifs et prestations d'appui à la compensation du handicap en formation et garantie leur mise en œuvre jusqu'au terme de la formation.
- Crée, développe et s'appuie sur un réseau de partenaires externes pour l'aménagement des formations si nécessaire.

les engagements de la référente handicap :

- Informe lors du briefing de préparation de la formation, le formateur d'un stagiaire présentant une situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.
- Discute avec le formateur, le stagiaire et les partenaires de solutions possibles afin de faciliter le suivi de la formation.
- Accueille toute personne en situation de handicap ou est en capacité de les orienter auprès de centres de formation ou dispositifs partenaires .

Quelques adaptations pour l'accueil de personnes ayant des besoins spécifiques ou en situation de handicap :

Nous fournissons dans nos programmes, l'information en amont des formations sur nos possibilités d'informations d'accompagnement, ou d'orientation des personnes en situation de handicap mais aussi sur l'accessibilité des formations et nos possibilités de compenser des handicaps de stagiaires ou des besoins particuliers..

Par conséquent :

Le questionnement des besoins des stagiaires est évoqué : dès l'étude de faisabilité, et rappelé dans les programmes de formation.

Si un besoin est connu en amont de la formation il est mentionné sur la fiche de préparation de formation, et sur l'entête de la chemise de formation, transmise par F LHOTE, lors d'une formation.

- **Le programme de formation** cf. p 43 de le livret d'accueil des formateurs
- **La convention de formation avec l'établissement client,**
- **La convocation** envoyée par la responsable de formation référente handicap aux stagiaires : pose clairement la question sur des besoins éventuels de compensation en détaillant plus les choses pour que les personnes n'hésitent pas à nous indiquer leurs besoins spécifiques
- **Le livret d'accueil des stagiaires** : remis par les formateurs à chaque formation et transmis à l'organisme mandataire avec les convocations , questionne aussi les besoins des stagiaires.
- **Et le pré questionnaire de formation** relevant les attentes des stagiaires : p 61 à 63 du livret d'accueil des formateurs, qu'ils ont à distribuer, lorsque la responsable de formation n'a pas reçu ces questionnaires remplis par mail : **PR-PED-PREAPP**
- **J'ai aussi revu le site à ce titre**, et je vous encourage à y faire un tour.

Si des besoins non identifiés en amont apparaissent à la lecture du pré questionnaire, ou lors du tour de table : les formateurs sont incités à appeler Françoise L'Hote et à faire une fiche d'évènement indésirable. Cette feuille sera traitée avec l'établissement, et un retour sera fait au formateur.

Mise à jour site 2024

- Rajout sur le site en 2024 **du registre public guide d'accessibilité** : guide d'aide à la constitution pour informer les établissements recevant du public .
- Rajout en 2024 d'une information (Source - site Internet Cnsa) sur le **plan de compensation de handicap**
- Rajout sur le site en 2024 de **l'offre de services des aides financières de l'AGEFIPH de 2023**

La question de l'accessibilité des locaux, et de leur adaptation à la formation est aussi abordée avec l'établissement dès l'étude de faisabilité ; et dans le cadre de l'analyse de la demande avec tout établissement demandeur de formation.

Rajout dans le règlement de formation **PR-PED-REGFOR à l'article 13 :**

« • **Accessibilité de la formation**

Nos formations sont organisées dans vos établissements recevant du public (ERP), selon le registre d'accessibilité proposé par le gouvernement, disponible sur le site de 2A Accompagner Autrement..

L'organisme de formation peut mettre à votre disposition la référente handicap formée aux différentes situations de handicap, pour permettre d'adapter l'accueil des professionnels formés.

L'utilisation d'une application, ou l'appel à un interprète de langue des signes peut être mise en œuvre si besoin, pour favoriser l'accessibilité de nos formations. »

Dès le signature de la formation, depuis 2024, en plus des autres dispositions en place , dont le questionnement des besoins de chacun dans la convocation et dans la fiche de prébilan (remplies par les stagiaires eux-même , une fiche de suivi de parcours en formation d'une personne en situation de handicap est transmise au service formation de l'établissement mandataire, afin de renseigner Françoise LHOTE d'éventuelles mises en place concernant soit l'accessibilité de la formation, soit la compensation éventuelles des capacités des stagiaires à mettre en œuvre avec l'établissement mandataire, qui est l'établissement d'accueil.

Ce règlement de formation est aussi inséré en annexe de la convention de formation avec l'établissement **PR-COM-CONVEN** et dans le livret d'accueil des stagiaires **PR-PED-LIVSTA**

Depuis février 2024, dès lors d'un conventionnement de formation, une fiche de Suivi du Parcours en Formation d'une Personne en Situation de Handicap est transmise à l'établissement mandataire service RH : **PR-PED-SUIVHANDIC-0**.

Nom – Prénom du/de la stagiaire :

Formation concernée :

Date(s) / Session :

Stagiaire RQTH : Oui / Non :

Demande de compensation(s) exprimée :

Modalité d'accompagnement lors de la formation :